

Direction des Entreprises, du Travail, et de la Consommation et de la Concurrence

## **Appel à projet « mobilité solidaire » dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, au titre du programme budgétaire 102 \_ GUYANE**

### **Enjeux et éléments de cadrage**

Les problèmes de mobilité constituent un **frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux**. On estime que 20 % de la population active rencontre des difficultés à se déplacer en France et que **28% des personnes en insertion professionnelle abandonnent leur emploi ou leur formation pour des raisons de mobilité** : elles n'ont pas accès aux moyens de transport, n'ont pas de véhicules ou n'ont pas le permis de conduire. Ces difficultés sont à la fois économiques, matérielles (manque de moyens de locomotion), cognitives (accès au permis de conduire, capacité à se repérer sur un plan...) et psychosociales (avoir confiance dans sa capacité à se déplacer. La mise en place des zones à faible émission pourrait en outre accentuer les difficultés d'accès aux principales zones d'emploi, aux ménages les plus modestes.

Pour répondre à ces besoins, **le renforcement de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée par le Premier ministre le 24 octobre 2021 prévoit l'accompagnement spécifique des personnes éloignées de l'emploi à la levée des freins liés à la mobilité**. 70 millions d'euros des programmes 102 et 304 sont destinés à financer ces mesures d'accompagnement, dont 30 millions ont été déployés dès l'année dernière.

En 2021, le programme 102 a permis de financer l'abondement du Fonds de cohésion sociale pour développer le micro-crédit personnel, d'initier une expérimentation d'appui aux mobilités résidentielles et de soutenir les solutions de mobilité solidaire portées par les acteurs de l'IAE (garage solidaire, auto-école sociales...).

Le fonds de développement de l'inclusion a ainsi soutenu les SIAE dans le champ de la mobilité ou les projets mobilité portés par les SIAE. En 2020 et 2021, 283 projets dédiés à la mobilité ou ayant une composante mobilité ont été financés, pour 14,7 M€ et un engagement de création d'emplois de 1 755 personnes.

Par ailleurs, le site [mesaidesverslemploi.fr](https://mesaidesverslemploi.fr) a été mis en ligne au début du mois de février et référence l'ensemble des aides au permis de conduire, à la location et à l'achat de véhicules à prix réduits et à l'achat de vélos électriques.

Direction des Entreprises, du Travail, et de la Consommation et de la Concurrence

En 2022, certaines mesures ont été prorogées : l'annexe « mobilité » de la circulaire du 19 janvier 2022 relative aux CALPAE prévoit ainsi un abondement de 2,5 M€ supplémentaires pour poursuivre le soutien à la création de plateformes de mobilité et le développement de leur activité. La prestation bilan/ accompagnement à la mobilité mise en place par Pôle Emploi poursuit également son déploiement.

De manière complémentaire aux mesures prises en 2021 et déjà engagées en 2022, il est proposé de **soutenir directement le développement de solutions de mobilité solidaire**, et en particulier de passer à l'échelle des solutions qui sont, à ce stade, testées par certaines structures ou territoires. **L'objectif est de multiplier les possibilités offertes aux personnes éloignées de l'emploi pour que la mobilité ne soit plus un obstacle à la reprise d'un emploi ou à l'accès à la formation.**

**Une enveloppe de 155 989€ est disponible en Guyane** pour soutenir le développement de solutions de mobilité.

Ces mesures s'inscrivent dans un contexte où les collectivités se sont vu attribuer des compétences nouvelles créées par la loi n°2019-1428 d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019, qui prévoit de couvrir l'ensemble du territoire en AOM (autorités organisatrices de la mobilité) et charge les régions et les départements de définir un « plan d'action commun en matière de mobilité solidaire à l'échelle de chaque bassin de mobilité » (art. 18). Soutenir le développement de solutions participe ainsi pleinement de l'émergence de cette politique de mobilité solidaire. Aussi, des co-financements des collectivités territoriales pourront venir abonder les budgets des projets soutenus.

La politique de mobilité solidaire participe aux objectifs prioritaires du gouvernement en matière de plein emploi et de transition écologique.

La présente note présente les modalités d'utilisation attendues de ces crédits.

### **Comment utiliser ces crédits ?**

Cet appel à projet étant porté par le programme 102, les actions financées devront viser l'accès ou le retour à l'emploi, et bénéficier en particulier à ceux qui en sont le plus éloignés : chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, allocataires du RSA et tous demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

### **Les objectifs du renforcement des solutions de mobilité sont multiples :**

- Mailler le territoire de solutions matérielles ou financières pour accompagner les demandeurs d'emploi à lever les freins liés à la mobilité

Direction des Entreprises, du Travail, et de la Consommation et de la Concurrence

- Outiller les conseillers mobilité dans les plateformes / garages solidaires pour qu'ils puissent mieux accompagner les personnes en recherche d'emploi grâce au renforcement des solutions concrètes à leur disposition (autopartage, location de véhicules ou de vélo, apprentissage du vélo, etc.)
- Elargir la gamme de solutions et proposer des services innovants pour répondre aux besoins spécifiques des demandeurs d'emploi
- Contribuer à développer les structures de mobilité solidaire, type garages solidaires pour qu'ils puissent répondre de manière réactive aux besoins des publics en recherche d'emploi prescrits par Pôle Emploi ou les Conseils départementaux dans le cadre du diagnostic / accompagnement à la mobilité opéré par les plateformes de mobilité
- Favoriser le déploiement de solutions de mobilité inclusive respectueuses de l'environnement et participant à la lutte contre le dérèglement climatique (promotion des modes actifs, verdissement des parcs de véhicules, mobilité partagée...)

Les crédits peuvent servir à réaliser les **actions suivantes**, le cas échéant en lien avec l'AOM du territoire (cf. fiche AOM – zoom sur les mobilités solidaires en annexe 2), qui devront être portées par des acteurs de la mobilité solidaire au bénéfice du public en demande d'emploi :

- Développement de solutions de co-voiturage, de solutions de location de courte ou longue durée visant la mise à disposition de véhicules (voiture, deux roues motorisés, vélo) ou d'autopartage pour les personnes en recherche d'emploi
- Développement des activités de réparation, entretien, vente de voitures ou de vélos à prix réduits, via notamment la création et le renforcement de l'activité des garages solidaires
- Soutien aux dispositifs d'apprentissage de la mobilité (simulateurs de conduite, vélos-écoles...)
- Promotion et développement du don de véhicules au bénéfice des acteurs de la mobilité solidaire
- Développement de l'activité « mobilité électrique » des garages solidaires, développement de solutions de mobilité électrique (achat de véhicules hybrides ou électriques, de vélos électriques)
- Partenariats avec les AOM et les opérateurs de mobilité pour développer des solutions innovantes au bénéfice des personnes en demande d'emploi en matière d'accès aux zones d'emploi insuffisamment desservies
- Accompagnement et mobilisation du micro-crédit personnel à des fins de mobilité à destination des personnes poursuivant un projet d'insertion dans l'emploi
- Développement des compétences et professionnalisation des acteurs de la mobilité solidaire
- Etc.



Direction des Entreprises, du Travail, et de la Consommation et de la Concurrence

L'ambition est de développer **des solutions structurantes de mobilité solidaire dans les territoires**. Une attention particulière sera donc portée au soutien des projets qui ont un impact attendu « systémique » sur le développement de solutions de mobilité solidaire.

Il faudra ainsi, dans la mesure du possible, éviter les trop petits projets, a minima à **l'échelle intercommunale**, un **seuil de 30 000 euros à minima** étant fixé pour les projets déposés. Ces deux contraintes ne s'appliquent pas aux projets qui proposent exclusivement de la mobilité.

Par ailleurs, les activités de conseil en mobilité, déjà financées par la prestation diagnostic/accompagnement de Pôle Emploi de même que les actions relevant de l'appel à projet CEJ Jeunes en rupture, sont exclus du champ d'application du présent appel à projet.

Cet appel à projet s'inscrivant dans le cadre de la politique d'accès à l'emploi, l'inscription dans un cadre partenarial avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Pôle Emploi, Missions Locales, Cap emploi, Collectivité Territoriale de Guyane, ou communauté de communes) sera un critère de recevabilité des projets déposés.

Une attention particulière pourra en outre être apportée :

- aux coopérations proposées avec les autorités organisatrices de mobilité (AOM), avec les autres acteurs de mobilité (garages, plateformes mobilité, etc.), avec les acteurs du micro-crédit pour apporter les solutions de financement ;
- à la couverture des publics éloignés de l'emploi concernés par la mise en place des zones à faibles émissions ;
- à la mobilisation d'autres financements publics et privés (dans le cadre de France relance, des collectivités, des AOM) permettant de faire levier.

### **Comment procéder pour l'utilisation des crédits ?**

Il est enfin recommandé d'associer au suivi de ces appels à projets les membres de l'instance de gouvernance régionale de la mobilité solidaire visés par l'instruction DGCS/DIPLP/DGEFP/DGITM/2021/83 du 23 avril 2021.

### **Nature des dépenses éligibles**

Les projets soutenus peuvent comporter des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Direction des Entreprises, du Travail, et de la Consommation et de la Concurrence

### **Procédure de dépôt des projets**

Le dépôt est à effectuer sur <https://www.demarches-simplifiees.fr>

La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée **au 20 septembre 2023**.

Le conventionnement des lauréats sera réalisé en octobre 2023 pour un démarrage des projets à la fin de l'année 2023.

Les porteurs de projets intéressés devront prendre contact avec les 4 Chargés de Développement de l'Emploi et des Territoires (CDET) de leur territoire pour présenter le projet en amont du dépôt du formulaire de demande de subvention.

Les contacts sont indiqués ci-dessous.

### **Les 4 CDET :**

- Pour la CCEG et les 4 communes : Matoury, Macouria, Roura et Montsinnery-Tonnegrade :

Mme YOUAN Flora : [flora.youan@guyane.pref.gouv.fr](mailto:flora.youan@guyane.pref.gouv.fr)

- Pour la CACL en dehors des 4 communes ci-dessus :

M. PERRIOLLAT Dominique : [dominique.perrillot@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dominique.perrillot@guyane.pref.gouv.fr)

- Pour la CCDS :

Mme DIENG-WALLABREGUE Haby : [haby.dieng-wallabregue@guyane.pref.gouv.fr](mailto:haby.dieng-wallabregue@guyane.pref.gouv.fr)

- Pour la CCOG :

Mme VIGOUROUX Angèle : [angele.vigouroux@guyane.pref.gouv.fr](mailto:angele.vigouroux@guyane.pref.gouv.fr)

### **Le Département emploi**

La cheffe de service du département emploi en copie des messages :

Mme AMECIA Sherline : [sherline.amecia@guyane.pref.gouv.fr](mailto:sherline.amecia@guyane.pref.gouv.fr)